

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC98015 MONACO CEDEX
Téléphone : **93.30.18.21** - Compte Chèque Postal **30 1947 T** Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffé Général - Parquet Général	23,00 F
Monaco, France métropolitaine	180,00 F	Gérances libres, locations gérances	23,50 F
Etranger	225,00 F	Commerces (cessions, etc...)	24,50 F
Etranger par avion	290,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	25,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	100,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	23,00 F
Changement d'adresse	4,80 F		

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- ↳ Ordonnance Souveraine n° 8.818 du 19 février 1987 portant nomination d'un fonctionnaire (p. 346).
- ↳ Ordonnances Souveraines n° 8.835 et n° 8.836 des 25 et 26 mars 1987 admettant des fonctionnaires à faire valoir, sur leur demande, leurs droits à la retraite anticipée (p. 346).
- Ordonnances Souveraines n° 8.837 à n° 8.839 du 26 mars 1987 autorisant l'acceptation de legs (p. 347/348).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 87-53 d'un canotier au Service de la Marine (p. 348).

Avis de recrutement n° 87-54 d'une sténodactylographe à l'Administration des Domaines (p. 349).

Avis de recrutement n° 87-55 d'un agent technique au Complexe Orteil (p. 349).

Avis de recrutement n° 87-56 d'un rédacteur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 349).

Avis de recrutement n° 87-57 d'un rédacteur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 349).

Avis de recrutement n° 87-58 d'un manutentionnaire au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 350).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant (p. 350).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale

Recrutement d'un commis-comptable (p. 350).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 87-18 du 25 mars 1987 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises relevant de la navigation de plaisance à compter du 1er mars et du 1er juillet 1987 (p. 350).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 87-21 (p. 351).

Conseil Communal - Séance Publique du lundi 9 mars 1987 - Election du Maire et des Adjoints (p. 351).

INFORMATIONS (p. 353)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 353 à 359)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.818 du 19 février 1987 portant nomination d'un fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Paul LAVICTOIRE, Ingénieur, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité d'Ingénieur de l'Aviation Civile au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

Cette nomination prend effet au 2 juin 1986.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 8.835 du 25 mars 1987 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 4.051 du 4 juin 1968 portant nomination d'une Gérante de recette auxiliaire des Postes et Télécommunications ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1986 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Claude Sosso, Gérante de recette auxiliaire des Postes et Télégraphes, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 avril 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 8.836 du 26 mars 1987 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 7.761 du 25 juillet 1983 portant nomination du Directeur adjoint des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard BATTAGLIA, Directeur adjoint des Travaux Publics, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1er avril 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 8.837 du 26 mars 1987 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 18 avril 1986 de Mme Juana Rosalia ALCON ARENZANA, veuve GIAUME, décédée à Monaco le 2 octobre 1986, déposé au rang des minutes de M^e Paul-Louis Aureglia, Notaire à Monaco, instituant la Fondation Hector Otto pour son légataire universel avec charges ;

Vu la requête présentée par le Président de la Fondation Hector Otto le 9 octobre 1986 ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » du 7 novembre 1986 ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président du Conseil d'administration de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter au nom de cette Fondation le legs universel avec charges consenti en sa faveur par Mme Juana Rosalia ALCON ARENZANA, veuve GIAUME, suivant les termes du testament, susvisé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 8.838 du 26 mars 1987 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 27 octobre 1983, déposé au rang des minutes de M^e Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, de Mme Lucienne COLIN, veuve GONELLA, décédée à Menton le 27 avril 1986, instituant la Fondation-Hector Otto pour son légataire à titre particulier ;

Sur la requête présentée par le Président de la Fondation Hector Otto ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » du 27 juin 1986 ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président du Conseil d'administration de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter, au nom de cette Fondation, le legs à titre particulier qui lui a été consenti par Mme Lucienne COLIN, veuve GONELLA, suivant les termes du testament, susvisé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.839 du 26 mars 1987
autorisant l'acceptation d'un legs.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 27 octobre 1983, déposé au rang des minutes de M^e Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, de Mme Lucienne COLIN, veuve GONELLA, décédée à Menton le 27 avril 1986, instituant la Société Protectrice des Animaux et Abri de Monaco pour son légataire à titre particulier ;

Vu la requête présentée par le Vice-Président de la Société Protectrice des Animaux et Abri de Monaco ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964, relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au « Journal de Monaco » du 27 juin 1986 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Présidente du Conseil d'administration de la Société Protectrice des Animaux et Abri de Monaco est autorisée à accepter, au nom de cette Association, le legs à titre particulier qui lui a été consenti par Mme Lucienne COLIN, veuve GONELLA, suivant les termes du testament, susvisé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 87-53 d'un canotier au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un canotier au Service de la Marine à compter du 1er juillet 1987.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Il est précisé que le service se fera par roulement tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés compris, le repos hebdomadaire étant accordé selon les besoins du service.

Les candidats devront :

— être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,

— être titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle de mécanique,

— posséder de très sérieuses connaissances techniques sur l'entretien et la manœuvre des navires anti-pollution, type « Pélican ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 M.C. 98015 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

— une demande sur papier libre,

— une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

— un extrait du casier judiciaire,

— une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

— un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-54 d'une sténodactylographe à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'une année, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

L'échelle afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- justifier d'une formation s'établissant, au moins, au niveau de l'enseignement du premier cycle du second degré,
- présenter de sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie.

Le concours comprendra les épreuves suivantes notées chacune sur 20 points :

- une dictée (coefficient 2) ;
- une épreuve de sténographie (coefficient 1) ;
- trois épreuves de dactylographie, à savoir :
 - une mise au net (coefficient 1) ;
 - une copie d'un rapport (coefficient 1) ;
 - un tableau (coefficient 1).

Pour être admise à la fonction, un minimum de 72 points sera requis.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-55 d'un agent technique au Complexe Ortelli.

La Direction de la Fonction publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique au Complexe Ortelli.

La durée de l'engagement sera de deux années, les six premiers mois constituant une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de serrurerie, de plomberie et de peinture.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de cinq jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

— un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-56 d'un rédacteur à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un rédacteur à la Direction du Budget et du Trésor, à compter du 1er juin 1987.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 312-399.

Les conditions à remplir par les candidat(e)s sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaires d'un diplôme d'études supérieures de deuxième cycle à dominante comptable.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique), dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité.

Avis de recrutement n° 87-57 d'un rédacteur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un rédacteur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 312-399.

Les conditions à remplir par les candidat(e)s sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaires d'un diplôme délivré par une grande école ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur de fin de deuxième cycle ;

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité.

Avis de recrutement n° 87-58 d'un manutentionnaire au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un manutentionnaire au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo à compter du 11 mai 1987.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 25 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder des références ou une expérience professionnelle en matière de manutention et travaux manuels ;
- posséder le permis de conduire de catégorie « B ».

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des travaux de nettoyage et d'entretien comptent parmi les tâches afférentes à l'emploi.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cèdes - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les prioritaires sont informés de la vacance de l'appartement suivant :

- 16, rue Basse, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 18 avril 1987.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale

Recrutement d'un commis-comptable.

Un emploi de commis-comptable contractuel est vacant à l'Office d'Assistance Sociale.

Les candidats (es) à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés (es) de 25 ans au moins ;
- être titulaires du baccalauréat « techniques quantitatives de gestion » (G2) ou posséder un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience d'au moins quatre années dans la pratique de la comptabilité ;
- être aptes à la saisie de données informatiques.

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidats (es) présenteraient des titres ou références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuve dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les dossiers des candidatures, qui devront parvenir à l'Office d'Assistance Sociale dans un délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis, comporteront :

- une demande sur papier libre ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité est réservée aux candidats (es) de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 87-18 du 25 mars 1987 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises relevant de la navigation de plaisance à compter du 1er mars et du 1er juillet 1987.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des entreprises relevant de la navigation de plaisance ont été revalorisés à compter du 1er mars 1987. Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1er juillet 1987.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

I - Ouvriers

Catégorie	Indice (points)	Appointements minima mensuels (base : 169 h 65/100) (1)	
		1er mars 1987	1er juillet 1987
A	—	4 541	4 559
B	5	4 637	4 656
C	10	4 732	4 751
D	15	4 827	4 846
E	20	4 922	4 942
F	30	5 112	5 132
G	40	5 301	5 322
H	50	5 492	5 514
I	60	5 682	5 705

II - Employés et techniciens

Echelon	Indice Points	Appointements minima mensuels (base : 169 h 65/100) (1)	
		1er mars 1987	1er juillet 1987
1	—	4 541	4 559
2	6	4 655	4 674
3	12	4 769	4 788
4	20	4 922	4 942
5	27	5 055	5 075
6	35	5 208	5 229
7	42	5 340	5 361
8	50	5 492	5 514
9	60	5 682	5 705

III - Agents de maîtrise

Echelon	Indice (points)	Appointements minima mensuels (base : 169 h 65/100) (1)	
		1er mars 1987	1er juillet 1987
A	90	6 283	6 308
B	105	6 669	6 696
C	130	7 315	7 344
D	160	8 086	8 118

(1) Bien entendu, le salaire minimum mensuel ne peut être inférieur au S.M.I.C. à la date considérée.

IV - Ingénieurs et cadres

Position	Indice	Appointements minima mensuels	
		1er mars 1987	1er juillet 1987
I 1 ^{re} année	70	6 198	6 222
	80	7 083	7 111
	90	7 969	8 000
II Cat. A	100	8 854	8 889
	125	11 067,50	11 111
	135	11 953	12 000
III. Cat. A	155	13 724	13 778
	180	15 937	16 000

S.M.I.C. :

1er mars : Horaire : 27,57 F.

Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4 677,25 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 87-21.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'agent est vacant à la Police Municipale.

Les candidats, titulaires du baccalauréat, devront être âgés au minimum de 21 ans et au maximum de 40 ans. La personne retenue sera engagée à l'issue d'un examen dont les modalités seront fixées ultérieurement, pour une période contractuelle d'un an et après avoir satisfait à un stage probatoire de six mois.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au Secrétariat général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Conseil Communal - Session extraordinaire du 9 mars 1987.

Le Conseil Communal issu des élections du 8 février 1987, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, le 9 mars 1987, pour élire le Maire et les Adjointes qui composent la nouvelle Municipalité.

Après avoir été reconduit dans sa charge de Maire de la Ville de Monaco, M. Jean-Louis Médecin a fait, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, une

déclaration publique destinée à faire connaître l'action qu'il entend entreprendre en matière de gestion financière pour la durée de son mandat.

Cette déclaration qui est reproduite ci-dessous, d'après le procès-verbal de la séance du 9 mars 1987, a été adoptée à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil Communal.

Mes Chers Collègues,

La loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, en son article 54, Chapitre V, intitulé « des Finances Communales » fait obligation au Maire, je cite :

« de faire lors de son élection par le Conseil Communal, au plus tard au cours de la première session ordinaire du Conseil qui suit son élection, une déclaration publique pour faire connaître l'action qu'il entend entreprendre en matière de gestion financière pour la durée de son mandat. Le Conseil Communal est appelé à se prononcer sur cette déclaration ».

Je rappellerai tout d'abord que le 24 septembre 1986, à l'occasion de la présentation au Conseil pour le vote public du projet de budget primitif 1987, je déclarais en tant que responsable politique que le document budgétaire soumis à l'Assemblée n'était pas un budget de transition, mais la budgétisation d'un programme de réalisations, ceci malgré la perspective d'un prochain renouvellement du Conseil, compte tenu de la durée du mandat limitée à 4 ans, et pour ne pas perdre une année de travail et de réalisations au bénéfice de la collectivité.

Ce budget, voté à l'unanimité, s'élève pour l'ensemble des 3 Sections, - dépenses ordinaires de fonctionnement, dépenses extraordinaires de programme et dépenses d'investissement et d'équipement -, à la somme de 94.958.300 francs dont près de 31 % paiement de recettes propres à la Commune, le reste étant couvert par la subvention d'équilibre mise à la disposition par le Gouvernement après vote du Conseil National.

Les dépenses ordinaires de la Section 1, qui regroupent les crédits de personnel, les dépenses inhérentes au fonctionnement des services publics communs, les frais de représentation, les subventions de fonctionnement dans les domaines culturel, récréatif et sportif, ainsi que les dépenses d'action sociale, représentent 79,25 % de l'ensemble des dépenses.

Les dépenses extraordinaires, regroupant en Section 2 les manifestations, les subventions exceptionnelles dans les divers domaines d'activités, représentent 12,07 % de l'ensemble des dépenses. La Section 3 enfin, qui comprend les dépenses d'équipement et d'investissement représentent dans le budget primitif 1987 : 8,68 %.

Parmi les premières constatations qui s'imposent, je confirmerai ce que j'énonçais déjà en 1983, à savoir la nécessité de revoir l'assiette des recettes pour améliorer sensiblement le rendement des recettes propres à la Commune, en vue d'une plus grande autonomie Municipale. Ceci n'est possible que par une transformation par modernisation du Domaine Communal, afin de le rendre plus productif et permettre par contre coup la concrétisation d'actions (activités et animation) d'intérêt général reportées par manque de locaux municipaux ou susceptibles d'être mis à la disposition de la Mairie par le Gouvernement Princier.

Déjà au cours du mandat qui s'achève, la vente à l'Etat de terrains Communaux des anciens Abattoirs, mieux utilisés par la construction du parking des Pêcheurs qui équipe désormais Monaco-Ville, a fait l'objet d'un protocole d'accord entre le Gouvernement et la Mairie et permis l'enrichissement du Domaine Communal par l'achat d'un immeuble situé plein centre de Monte-Carlo qui groupera des activités culturelles, sociales et commerciales répondant aux besoins réels de l'animation de la Ville et pourquoi pas lucratives.

L'année 1987 doit voir la concrétisation indispensable de cet accord sous forme de loi créant un Fonds d'Investissement Communal, compte spécial autonome du budget, dans le respect des dispositions constitutionnelles. Ce fonds pourra, par ailleurs, être alimenté par des dons ou legs spécialement affectés et par les produits des réévaluations annuelles des biens meubles et immeubles de la Commune qui dépendront de ce Fonds.

Le Domaine Communal va connaître au cours de ce mandat une importante mutation par la construction en cours, avenue Saint-Charles et Saint-Laurent de l'immeuble (1ère tranche) qui dans les activités diverses inscrites au programme comprend notamment le futur marché de Monte-Carlo. Son coût évalué à 62 millions de

francs (H.T.) est inscrit au budget de l'Etat pour ne pas fausser notamment la comparaison des budgets de la Commune. Le planning des travaux prévoit 3 ans avant mise à disposition du public. Les études de marchés pour la gestion des différentes activités sont en cours et seront menées de front à la construction. Elles intéressent notamment : Halles et Marchés, parking, piscine, restaurant self-service, halte-garderie, etc ...

Avec également l'étroite et efficace collaboration des Services Gouvernementaux des Travaux Publics, dans le cadre des prestations de service prévues par l'article 68 de la Loi Municipale, les installations des Halles et Marchés de La Condamine seront transformées et une étude approfondie faite en commun.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de la collectivité et notamment des nombreux groupements ou associations qui participent à l'animation de la ville, il est obligatoire de prévoir la construction ou l'aménagement d'une salle polyvalente municipale.

Jarcin Exotique et Grottes sont annuellement la principale source de recettes budgétaires propres à la Commune. C'est pourquoi nous devons améliorer leur équipement technique par la poursuite de l'étude concrète et efficace réalisée jusqu'à ce jour par nos Collègues José Notari et Alain Vatrican pour la mise en place d'un ascenseur reliant le fond des Grottes à l'entrée du Jardin. Il permettra une meilleure circulation interne des visiteurs, en facilitera le débit et augmentera les recettes de cet ensemble touristique réputé dans le monde (6.174 entrées en une seule journée, record en 1986).

Dans le cadre de nos obligations sociales et budgétaires, nous devons au cours de ce mandat, compléter les installations du Cimetière et de l'Athanée, afin d'avoir les moyens d'appliquer les dispositions de la loi sur les concessions trentennaires.

L'Action Communale à entreprendre pendant ces 4 années, et malgré leurs répercussions financières comprendra également :

pour les activités sociales : le développement des initiatives de la Télé-Alarme et de la Distribution des Repas à Domicile pour les personnes isolées ou handicapées (et ce, nous le savons, avec la participation, dans un but de solidarité, de clubs-services, organismes privés ou de particuliers), et l'extension à l'Assistance multi-services

pour les animations culturelles : par la mise en place de la sonothèque qui va faire revivre les archives audiovisuelles de notre Pays, par l'extension vitale de la Bibliothèque Louis Notari, par l'aménagement de l'Académie de Musique et du Conservatoire de Jazz dans de nouveaux locaux plus fonctionnels,

pour les animations jeunesse : par l'ouverture du Monaco Information Jeunesse et la poursuite des manifestations-contact,

pour les manifestations proposées à la population : par la recherche de programmes attrayants et de qualité susceptibles de satisfaire le plus grand nombre.

Dans le domaine du commerce, par une orientation nouvelle pour tenir compte de la concurrence des grandes surfaces, et maintenir l'animation commerciale indispensable à la vie de notre Ville.

Nous tenons aussi à poursuivre l'embellissement du Domaine Communal, par l'enrichissement mobilier et immobilier principale-ment de l'immeuble de la Mairie.

Enfin nous agissons avec détermination pour la sauvegarde du parler monégasque, de la tradition et pour notamment le respect de lieux « in situ », chers aux Monégasques et à l'ensemble de la Population comme par exemple l'Eglise Sainte-Dévote où la Chapelle de la Miséricorde ... !

L'ensemble de ce plan quadriennal sera ponctué par le vote des budgets qui permettra chaque année de concrétiser, dans l'annuité budgétaire, la tranche d'action communale correspondante.

Voilà, aux côtés des préoccupations régulières de la Mairie dans un souci d'intérêt de la collectivité, les objectifs fondamentaux, que je soumetts au vote du Conseil pour assurer une meilleure gestion et animation de la Ville pour les dernières décennies de ce siècle.

C'est ainsi la volonté du Conseil Communal qui sera officialisée dans le respect des engagements pris devant le corps électoral monégasque et dans le souci de collaboration fructueuse aux orientations décidées par notre Souverain pour le développement et l'avenir de la Principauté.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Auditorium Rainier III du Centre des Congrès

le 5 avril à 18 h

concert symphonique par l'*Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo* sous la direction de *Grzegorz Nowak*. Solistes, *Mikhail Rudy*, pianiste, et *Ronald Patterson*, violoniste.

Au programme :

— « Danses de Galanta », de *Kodaly*

— 2ème concerto pour piano, en sol mineur, opus 16, de *Prokofiev*

— Romances pour violon, en sol majeur, opus 40, et en fa majeur, opus 50, de *Beethoven*

— 8ème symphonie, en fa majeur, opus 93, de *Beethoven*.

Centre de Rencontres Internationales

le 5 avril à 18 h

conférence exceptionnelle par *Sœur Emmanuelle*
« la chiffonnière du Caire » sur son œuvre en faveur des désertés d'Egypte et du Soudan.

Eglise Saint Martin

le 6 avril à 21 h

concert par les élèves de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco.

Musée Océanographique

du 8 au 14 avril à partir de 10 h

projection du film « *Le butin de Pergame sauvé des eaux* ».

Théâtre Princesse Grace

les 10 et 11 avril à 21 h

« *Le ragazze di Lisistrata* » par Il Teatro d'Arte di Roma.

comédie avec des musiques de *Pier Benedetto Bertoli*, *Antonio Calenda*, *Germano Mazzocchetti* et *Mario Pagano*, régie d'*Antonio Calenda* avec *Maddalena Crippa* et *Gigi Bonos*.

Hall du Centenaire

les 11 et 12 avril

Exposition Féline Internationale.

Les congrès

du 6 au 10 avril à l'Hôtel Beach Plaza

Séminaire Bayer Pharma (2ème groupe)

les 9 et 10 avril au Centre de Congrès Auditorium et au Centre de Rencontres Internationales

5ème Festival International du Lin

sous le haut patronage de S.A.S. le Prince Souverain

le 10 avril à 21 h au Monte-Carlo Sporting Club

Dîner de Gala du 5ème Festival International du Lin - Présentation des Créateurs 87 - Remise du Fil d'Or 1987

du 10 au 13 avril à l'Hôtel Loews

Halstead Meeting

le 11 avril au Centre de Rencontres Internationales
50ème Anniversaire du Rotary Club de Monaco

Sporting d'Hiver

le 5 avril à 16 h et 21 h 30

Ventes aux enchères organisées par Sotheby's et la Société des Bains de Mer

Les Arts Décoratifs du XXème siècle

Les sports

Monte-Carlo Golf Club

le 5 avril - *Coupe Ira Senz - Stableford*

Monte-Carlo Country Club

du 10 au 19 avril - *Tournois de Tennis des Jeunes - Monte-Carlo Juniors.*

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE GÉNÉRAL
DE LA COUR D'APPEL
ET DES TRIBUNAUX
DE LA PRINCIPAUTÉ
DE MONACO SIS AU PALAIS DE JUSTICE
AUDIT MONACO

ORDONNANCE N° 91

Nous, Jean-Philippe HUERTAS, Premier Président de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, Officier de l'Ordre de Saint-Charles,

Vu la requête présentée par GORDON S. BLAIR, 11, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, Solicitor, au nom de la société « The Compendium Trust Company Limited » en vue de l'inscription de cette société sur la liste des Trustees habilités à exercer cette fonction en Principauté de Monaco,

Vu la Requête présentée par Mme le Procureur Général le 9 mars 1987 sous le N° 446-PG-86,

Vu les pièces jointes à la demande et notamment le Certificat d'Enregistrement de cette société délivré par la Cour Royale de Jersey le 16 mars 1978 et les Statuts et Articles d'Association de ladite société,

Attendu que la société « The Compendium Trust Company Limited » remplit les conditions exigées par l'article 3 de la loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les Trusts, Inscrivons sur la liste des Trustees :

La société «THE COMPENDIUM TRUST COMPANY LIMITED», P.O. Box 316, Compendium House, 1 Wesley Street, St. Helier, Jersey (Channel Islands) dont le dirigeant est Mr. J.R. WADMAN résidant à Jersey.

Fait et délivré en Notre Cabinet à Monaco, au Palais de Justice, le seize mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.

GREFFE GENERAL

AVIS.

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Monique FRANÇOIS, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. LES GRANDES EDITIONS, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens, le sieur Roger ORECCHIA, à :

— rembourser à la CAISSE DE GARANTIE DES CREANCES SALARIALES la somme de 59.758,25 francs représentant l'avance consentie pour permettre le règlement du superprivilège,

— à payer au CREDIT FONCIER DE MONACO, créancier nanti, la somme de 120.000 francs, montant de sa créance.

Monaco, le 27 mars 1987.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. COLUMBIA HEALTH CENTER a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de 5.572.116,61 francs sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 23 mars 1987.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire, désigné par jugement du 23 octobre 1986 à la cessation des paiements de la S.A.M. COLUMBIA HEALTH CENTER, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure.

Monaco, le 23 mars 1987.

*P./Le Greffier en Chef,
Le Greffier en chef adjoint
C. BIMA.*

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, bd des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 mars 1987, M. Lucien GIRIBALDI, commerçant, demeurant à Monaco, 11, boulevard Albert 1er, a cédé à la société en commandite simple dont la raison sociale est : « MARTINI et CIE » et la dénomination commerciale « ERIC « M » diffusion sanitaire S.C.S » dont le siège est à Monaco, 44, rue Grimaldi le droit au bail d'un magasin avec vitrine et arrière magasin, water-closet privé, au rez-de-chaussée de l'immeuble 44, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, bd des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF « SOLIA ET ROBAUDI »

Extrait publié en conformité des articles 5 et suivants du Code Civil monégasque.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 11 juillet 1986 et 25 février 1987,

M. Loris ROBAUDI, administrateur de société, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Charles, et M. Franco SOLIA, administrateur de société demeurant à COLOGNO MONZESE (Milan-Italie) Via Galvani n° 40.

Ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger ;

— l'étude, l'organisation, la réalisation et la vente de toute campagne publicitaire, par l'intermédiaire de la presse et tout autre support visuel, audio-visuel ou télévisé ;

— et plus généralement toutes opérations commerciales se rattachant directement à l'objet ci-dessus défini ainsi que celles connexes, dérivant à l'exécution des contrats de publicité souscrits.

La raison et la signature sociales sont « SOLIA et ROBAUDI », la dénomination commerciale est « INTERSYSTEME ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 23 mars 1987.

Le siège a été fixé à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 francs est divisé en 100 parts de 1.000 francs chacune de valeur nominale, appartenant : à M. SOLIA, à concurrence de 75 parts, numérotées de 1 à 75 ; et à M. ROBAUDI, à concurrence de 25 parts numérotées de 76 à 100.

La société est gérée et administrée par MM. SOLIA et ROBAUDI, pour une durée non limitée, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 avril 1987.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, bd des Moulins - Monte-Carlo

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 novembre 1986, M. Edmond MARTINI, commerçant, demeurant à Monaco, 12, rue Plati, Mme Colette AUDUBERT, commerçante, demeurant à

Monte-Carlo, 20, boulevard de France, épouse de M. Esprit TOSELLO, et M. Maurice Augustin CIMAMONTE, entrepreneur, demeurant à Nice, 14, rue de Suisse, ont constitué entre eux, une société en commandite simple, M. Edmond MARTINI, associé commandité et gérant, et Mme TOSELLO et M. CIMAMONTE, associés commanditaires - ayant pour objet : l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, en gros et au détail, de tous éléments d'équipement et objets mobiliers destinés à l'ameublement et, plus particulièrement à l'agencement des salles de bains (notamment carrelages, sanitaires, chauffage).

La raison sociale est « MARTINI et CIE ».

La dénomination commerciale est « ERIC « M » DIFFUSION-SANITAIRES S.C.S. ».

Le siège social est fixé à Monaco, 44, rue Grimaldi.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce de la Principauté de Monaco, et ce, pour une durée de 50 ans.

les associés ont apporté à la société les sommes en espèces suivantes, savoir :

— M. MARTINI, CINQ MILLE Francs, ci.....	5.000,00
— Mme TOSELLO, QUATRE VINGT QUINZE MILLE Francs, ci.....	95.000,00
— et M. CIMAMONTE, CINQUANTE MILLE Francs, ci.....	50.000,00
— soit ensemble, la somme de CENT CINQUANTE MILLE Francs, ci.....	150.000,00

Le capital social, fourni au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE Francs, divisé en 150 parts de 1.000 Francs chacune.

La société est gérée et administrée par M. Edmond MARTINI, sans limitation de durée.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 3 avril 1987.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 17 février 1987, M. Frédéric BRAVARD, demeurant Europa Résidence, place des Moulins à Monte-Carlo, a cédé

à M. Jean José BERTANI, demeurant 31, avenue Hector otto à Monaco le bail des locaux sis à Monte-Carlo, 15, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto dans les délais de la loi.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto le 3 novembre 1986 réitéré le 27 mars 1987, M. et Mme Joseph BENAZZI, demeurant 1, rue Bioves à Monaco, ont vendu à M. et Mme HENGELER, demeurant à Monte-Carlo 24, bd d'Italie, un fonds de commerce de bar, avec service de plat du jour et assiettes anglaises, connu sous le nom de « BAR SAINT MARTIN », exploité à Monaco, 1, rue Bioves.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 21 janvier 1987 par le notaire soussigné, Mme Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Princesse Caroline, à Monaco et Mme Michèle DAUMAS, épouse de M. Charles DEFOURS, demeurant 7, place du Palais, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période de 3 années, à compter du 1er février

1987, la gérance libre consentie à Mme Lieselotte MERKLE, épouse de M. Henri NATALI, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de bazar et vente de cartes postales, etc ... exploité, 7, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 janvier 1987, M. Luis OLCESE, demeurant 19, bd de Suisse, à Monte-Carlo, a renouvelé pour une période d'une année à compter du 1er février 1987, la gérance libre consentie à Mme Doris DELBEX, épouse de M. Jean PICARD, demeurant Caserne des Carabiniers, à Monaco-Ville et concernant un fonds de commerce de bijouterie, cartes postales, souvenirs, exploité 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 janvier 1987, Mme Elvira MANSILLA, épouse de M. Luis OLCESE, demeurant 19, bd de Suisse, à

Monte-Carlo, a renouvelé pour une période d'une année à compter du 1er février 1987, la gérance libre consentie à M. Jean-Pierre SEMBOLINI, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville et concernant un fonds de commerce de café, tea-room, etc ... exploité sous le nom de « LA PAMPA », 8, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SENIOR COMMODITY COMPANY »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SENIOR COMMODITY COMPANY », au capital de 2.000.000 de francs et avec siège social numéro 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 15 mai 1986, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 19 mars 1987.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 19 mars 1987.

3^o Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue le 19 mars 1987, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (19 mars 1987),

ont été déposées le 31 mars 1987 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF « IVALDI, MEIJER & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 novembre 1986.

M. Jean-Pierre IVALDI, demeurant 74, bd d'Italie, à Monte-Carlo,

et M. Tom Lodewijk MEIJER, demeurant 31, av. Princesse Grace, à Monte-Carlo,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet : l'édition, la conception, la réalisation, la distribution d'une revue à caractère essentiellement économique et financier, ainsi que toutes opérations promotionnelles et commerciales se rapportant à l'objet ci-dessus indiqué.

La raison et la signature sociales sont « IVALDI, MEIJER & Cie ». La dénomination commerciale est « INVESTORS WORLD ».

La durée de la société est de 30 années à compter du 27 février 1987.

Son siège social est fixé « Le Montaigne », 6, bd des Moulins, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 250.000 Frs, est divisé en 250 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune de valeur nominale, appartenant : à M. IVALDI à concurrence de 10 parts numérotées de 1 à 10 ; et à M. MEIJER, à concurrence de 240 parts numérotées de 11 à 250.

La société est gérée et administrée par MM. IVALDI et MEIJER pour une durée indéterminée, avec obligation pour eux d'agir ensemble.

En cas de décès de l'un des associés la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 mars 1987.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« FINGES S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FINGES S.A.M. », au capital de 2.000.000 de francs et avec siège social numéro 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 15 octobre 1986, et déposés au rang de ses minutes par acte du 20 mars 1987.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 20 mars 1987.

3^o Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue le 20 mars 1987, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 mars 1987),

ont été déposées le 31 mars 1987 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 avril 1987.

Signé : J.-C. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par MM. Paolo et Mario BELLONE, demeurant tous deux 44, bd d'Italie, à Monte-Carlo, au profit de M. Giovanni VARIO, demeurant 44, bd d'Italie, à Monte-Carlo, par acte reçu par M^e Rey, Notaire à Monaco le 3 janvier 1986, relativement au fonds de commerce de bar-restaurant « AUX DEUX MOINES », exploité 13, rue Basse, à Monaco-Ville, a pris fin le 28 février 1987.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 avril 1987.

PRESSE-DIFFUSION

Deuxième Insertion

Suivant acte s.s.p., enregistré à Monaco le cinq janvier 1987, la gérance du kiosque à journaux, sis au boulevard des Moulins, face au passage Barriera, a été confiée à Mme Jeanne PARODI, née MARTINA, demeurant au « Princess-Palace », chemin de la Noix à Beausoleil, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1987.

Oppositions éventuelles au siège de la bailleresse, la Société PRESSE-DIFFUSION, 7, rue de Millo à Monaco.

Monaco, le 3 avril 1987.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« AZAR ET CIE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 10 décembre 1986,

1^o) M. Jean AZAR, demeurant à Monaco, 41, avenue des Papalins,

en qualité de commandité,

2^o) Mme Kora MLINARIC, épouse de M. Jean AZAR, demeurant à Monaco, 41, avenue des Papalins,

3^o) Mme Patricia PALMERO, épouse de M. Marc-André GRIMAUD, demeurant à Monaco, 64, boulevard du Jardin Exotique.

4^o) M. Marc-André GRIMAUD, demeurant à Monaco, 64, boulevard du Jardin Exotique,

en qualité de commanditaires,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet : toutes consultations différentes au redressement et à la gestion des entreprises hôtelières et para-hôtelières, ainsi que des entreprises de restauration,

— l'organisation de Congrès et la fourniture de prestations de service y afférent,

— et d'une manière générale, toutes opérations commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La raison sociale est « MONACO INTERNATIONAL CONSULTING » « M.I.C. ».

Le siège social est fixé à Monaco, Résidence « L'Annonciade », 17, avenue de l'Annonciadé.

La durée est de CINQUANTE ANNEES à compter du 10 décembre 1986.

Le capital social fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS a été divisé en DEUX CENTS PARTS de CINQ CENTS FRANCS chacune, attribuées à concurrence de :

- 40 parts à M. Jean AZAR,
- 70 parts à Mme Kora MLINARIC,
- 60 parts à Mme Patricia PALMERO,
- 30 parts à M. Marc-André GRIMAUD.

La Société est gérée et administrée par M. Jean AZAR, qui a la signature sociale.

En cas de décès de l'Associé Commandité, la société sera dissoute sauf entente entre les associés commanditaires pour la désignation d'un nouveau gérant.

En cas de décès d'un associé commanditaire, la société ne sera pas dissoute, elle continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 mars 1987.

Monaco, le 3 avril 1987.

**SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE
DE PROMOTION IMMOBILIERE**

Siège social : 24, avenue de Fonvieille
MC 98000 Monaco

L'assemblée générale qui s'est tenue le 6 mars 1987 a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1986.

Elle a décidé la mise en distribution d'un dividende qui sera payé à compter du 15 avril 1987 aux guichets de la Banque Nationale de Paris à Monte-Carlo, contre remise du coupon n° 7.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque
**« COMPTOIR FRANCE
ETRANGER »**

au capital de 500.000 F.
Siège social : 6, quai Antoine 1er - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 22 avril à dix heures trente au siège social : 6, quai Antoine 1er à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social,
- réduction du capital social,
- augmentation du capital social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
